

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 JUILLET 2025

PROCÈS VERBAL

Présents : Claude ARMBRUSTER, Jérôme CONVERSET, Sylvie GROSDÉMOUGE, Stéphane JANOT, Olivier MONNIER, Claude VUILLEMIN.

Absents excusés : André BILLOTTE, Fabrice HALLER, Marcel TAVERNIER (procuration à Jérôme CONVERSET).

Désignation d'un secrétaire

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier MONNIER a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20H00.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22/05/2025

Ni question ni remarque

POUR : 7

DELIBERATIONS

1. 2025-4-1 : Étude d'impact concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne école

Le Maire explique que le projet de réhabilitation de l'ancienne école est un projet qui n'entre pas dans les critères relatifs aux seuils fixés par le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Dans ce cas, il a fallu réaliser une étude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liées aux opérations exceptionnelles d'investissement avec la trésorerie qui est présentée lors de cette séance.

Le Maire explique que depuis que cette étude a été faite, les taux d'emprunts ont diminué.

Après présentation de l'étude, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'étude d'impact proposée par le CDL Marc ASTIER,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre le projet mais précise que la poursuite du projet est conditionnée par l'obtention suffisante de subvention.

Ni question ni remarque

POUR : 7

2. 2025-4-2 : Vente du terrain cadastré ZE124, rue de la tuilerie

Le Maire explique que le terrain situé rue de la tuilerie et cadastré ZE124 est un terrain constructible qui pourrait être vendu.

Le service des Domaines a été consulté mais n'a pas donné d'avis puisque la **demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016)**. En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

Les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils, de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants et de mises à bail ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Au cas particulier, le projet n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, le terrain peut être vendu sans avis préalable du Domaine.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du terrain cadastré ZE124,
- **FIXE** le prix du terrain entre 25 000 et 30 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

Ni question ni remarque

POUR : 7

3. 2025-4-3 : Convention avec la CCPV pour la mise à disposition d'agents techniques

Le Maire explique que la commune utilise régulièrement les services techniques de la CCPV pour les tâches qui ne peuvent pas être effectuées par l'agent technique de la commune. Pour ce genre de services une convention de collaboration doit être signée, cette convention mentionne les conditions d'intervention des agents, les différents tarifs appliqués...

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de collaboration avec la CCPV.

Ni question ni remarque

POUR : 7

4. 42025-4-4 : Travaux de bûcheronnage 2026 : choix de l'entreprise

Le Maire expose qu'il faut désigner les bûcherons pour faire les travaux de débardage, façonnage et bûcheronnage et façonnage des stères. Il présente les tarifs de l'entreprise SASU Billotte :

Abattage, façonnage grumes feuillus : 13.50 € HT du m³

Débardage grumes feuillus : 11.50 € HT du m³

Façonnage, débardage pour stères bord de route : 42 € HT du stère

Façonnage de tonne et cubage : 14.50 € HT du m³

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** la SASU BILLOTTE pour effectuer les travaux de bûcheronnage, façonnage, débardage.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de bûcheronnage et de débardage.

Ni question ni remarque

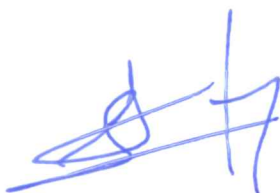
POUR : 7

QUESTIONS DIVERSES

- Réflexion sur la vente de la grange et du terrain 4 rue sur les fossés : le bâtiment et la parcelle pourront être vendus entre 30 000 et 35 000 € une fois que les travaux de l'ancienne école seront terminés. Ces locaux serviront de stockage en attendant la fin des travaux ensuite une réflexion sera menée sur la destination définitive de la grange (logements, vente, stockage...).

Fin de séance à 20h30

Le Maire



Le secrétaire

